

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juillet 2012

## HARCÈLEMENT SEXUEL - (N° 86)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 69

présenté par  
Mme Crozon

-----

**ARTICLE 6**

Après le mot :

« des »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« faits de harcèlement sexuel tels que définis au I, y compris, dans le cas mentionné au *a*), si les propos ou comportements n'ont pas été répétés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence.